

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024- ⁰⁰⁴⁴
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 21 octobre 2024

Date convocation : 26/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2024eko urriaren 21an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (13) : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAPPARRART Bertrand, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (2) : MEMBREDE Mathieu, SAINT PIERRE Marie Claire

Procuration (1) : Marie-Claire SAINT PIERRE à VALLET Christophe

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ERP – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF PAR L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de terminer les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au service intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 13

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Louhossoa, le 18/11/2024,

Monsieur Jean-Pierre HARRIET
Le Maire

